

# Rapport annuel 2007-2008



ISBN 978-1-894055-69-7

SECRÉTARIAT DU  
COMMERCE INTÉRIEUR



INTERNAL TRADE  
SECRETARIAT

444, avenue St. Mary, bureau 850  
Winnipeg (Manitoba) R3C 3T1  
Tél. : 204-987-8094  
Télec. : 204-942-8460  
Site-Web : [www.ait-aci.ca](http://www.ait-aci.ca)

Suite 850, 444 St. Mary Ave.  
Winnipeg MB R3C 3T1  
Tel: (204) 987-8094  
Fax: (204) 942-8460  
Web-site: [www.ait-aci.ca](http://www.ait-aci.ca)

## ***Table des matières***

Comité du commerce intérieur	<b>2</b>
Représentants du commerce intérieur	<b>3</b>
Faits saillants de l'exercice 2007-2008	<b>4</b>
Aperçu de l'Accord	<b>5</b>
Progrès réalisés dans les chapitres sectoriels	<b>5</b>
Différends en matière de commerce intérieur	<b>14</b>
Structure organisationnelle	<b>16</b>
Annexe A : États financiers	<b>17</b>

## ***Comité du commerce intérieur***

(au 31 mars 2008)

### **Alberta**

Monsieur Ron Stevens  
Ministre des Relations  
intergouvernementales et internationales

### **Canada**

Monsieur Jim Prentice  
Ministre de l'Industrie

### **Colombie-Britannique**

Monsieur Colin Hansen (**président**)  
Ministre du Développement économique  
et ministre responsable de l'Initiative  
Asie-Pacifique et des Jeux Olympiques

### **Île-du-Prince-Édouard**

Monsieur Richard E. Brown  
Ministre du Développement et de la  
Technologie

### **Manitoba**

Monsieur Andrew Swan  
Ministre de la Compétitivité, de la Formation  
professionnelle et du Commerce

### **Nouveau-Brunswick**

Monsieur Greg Byrne  
Ministre d'Entreprises Nouveau-Brunswick

### **Nouvelle-Écosse**

Monsieur Angus MacIsaac  
Ministre du Développement économique

### **Ontario**

Madame Sandra Pupatello  
Ministre du Développement économique  
et du Commerce

### **Québec**

Monsieur Raymond Bachand  
Ministre du Développement économique,  
de l'Innovation et de l'Exportation

### **Saskatchewan**

Monsieur Bill Boyd  
Ministre des Affaires  
intergouvernementales

### **Terre-Neuve-et-Labrador**

Monsieur Trevor Taylor  
Ministre de l'Innovation, du Commerce  
et du Développement rural

### **Territoires du Nord-Ouest**

Monsieur Bob McLeod  
Ministère de l'Industrie, du Tourisme  
et des Investissements

### **Yukon**

Monsieur Jim Kenyon  
Ministre du Développement économique

### **Nunavut (statut d'observateur)**

Monsieur Patterk Netser  
Ministre du Développement économique  
et des Transports

## ***Représentants du commerce intérieur***

(au 31 mars 2008)

### **Alberta**

Shawn Robbins, directeur  
Politique commerciale  
Relations intergouvernementales et  
internationales

### **Canada**

Phillip Morrison, gestionnaire par intérim  
Commerce intérieur  
Industrie Canada

### **Colombie-Britannique (président)**

Robert Musgrave, directeur  
Initiatives commerciales  
Développement économique

### **Île-du-Prince-Édouard**

Robert Perrin  
Conseiller en commerce  
Développement et Technologie

### **Manitoba**

Alan Barber, directeur  
Politique, Planification et Coordination  
Compétitivité, Formation professionnelle  
et Commerce

### **Nouveau-Brunswick**

Andrew Hashey  
Conseiller principal en politiques  
Politique commerciale  
Affaires intergouvernementales

### **Nouvelle-Écosse**

Greg Bent, directeur  
Politique commerciale  
Affaires intergouvernementales

### **Ontario**

Richard Caine, gestionnaire  
Politiques commerciales et internationales  
Développement économique et Commerce

### **Québec**

Luc Walsh, conseiller  
Politique commerciale  
Développement économique, Innovation et  
Exportation

### **Saskatchewan**

Robert Donald, directeur  
Politique commerciale  
Affaires intergouvernementales

### **Terre-Neuve-et-Labrador**

Richard Squires, gestionnaire par intérim  
Politique commerciale  
Innovation, Commerce et Développement  
rural

### **Territoires du Nord-Ouest**

Terry Lancaster, agent en commerce  
Analyse en investissement et économie  
Industrie, Tourisme et Investissements

### **Yukon**

Richard Provan  
Conseiller principal en politiques  
Politique, Planification et Recherche  
Développement économique

### **Nunavut (statut d'observateur)**

Dushyenth Ganesan, directeur  
Tourisme, Exportation et Investissement  
Développement économique et  
Transports

## ***Faits saillants de l'exercice 2007-2008***

Lors de sa réunion qui s'est tenue à St. John's en juin 2007, le Comité du commerce intérieur (CCI) a examiné les progrès réalisés dans le cadre d'un ambitieux « plan d'action en cinq points », lancé en 2006 et visant à renforcer l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). Au cours de cette réunion, les ministres ont :

- tenu leur première consultation officielle avec une délégation de représentants de la Chambre de Commerce du Canada, et qui portait sur l'état du commerce interprovincial au pays;
- ont accueilli favorablement l'entrée en vigueur du Septième protocole de modification;
- approuvé les modifications aux procédures de plainte en vertu du chapitre cinq (marchés publics) de l'ACI ainsi que les modifications au chapitre six (investissement) de l'ACI;
- présenté au Conseil de la fédération des options visant à renforcer l'application des décisions des groupes spéciaux de l'ACI;
- reçu de la part des ministres du Marché du travail un plan de travail détaillé pour veiller à ce que les professions réglementées se conforment entièrement aux dispositions de l'ACI d'ici à avril 2009;
- reçu un rapport d'étape sur le travail effectué à ce jour de la part du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la réforme de la réglementation, lequel a invité les responsables du commerce à poursuivre leur collaboration avec leurs collègues de la réglementation afin d'identifier les secteurs prioritaires;
- invité les fonctionnaires à procéder rapidement à la finalisation d'un chapitre sur l'énergie;
- demandé aux ministres de l'Agriculture d'élaborer un plan d'action visant à compléter un chapitre révisé sur les produits agricoles et produits alimentaires;
- reçu une proposition du Nunavut visant à joindre officiellement l'ACI;
- invité les fonctionnaires à poursuivre leurs efforts dans le cadre des questions sur les subventions à l'entreprise;
- recommandé vivement aux ministres des Finances d'examiner les liens entre l'innovation et la compétitivité.

De plus, l'assemblée générale annuelle de la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur (CSCI) a eu lieu par conférence téléphonique en juin 2007. Le conseil d'administration du CSCI s'est réuni par conférence téléphonique en février 2008.

Le Secrétariat a contribué à l'organisation de la table ronde sur le commerce intérieur de la Chambre de commerce du Manitoba en novembre 2007 et a également effectué une présentation lors de l'assemblée annuelle du Conseil canadien des marchés publics en octobre 2007.

## **Aperçu de l'Accord**

L'Accord sur le commerce intérieur (ACI) est un accord intergouvernemental sur le commerce intérieur, lequel a été signé en 1994 par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et est entré en vigueur en 1995. Conformément à son principe de base, l'article 100 de l'ACI : *Les Parties souhaitent réduire et éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada, et établir un marché intérieur ouvert, performant et stable. Toutes les Parties reconnaissent que l'accroissement du commerce et de la mobilité à l'intérieur du Canada peut contribuer à la réalisation de cet objectif.*

Les Parties à l'ACI reconnaissent également qu'un marché unique libre d'obstacles au commerce renforce la position du Canada dans une économie mondiale compétitive.

L'ACI vise à réduire les obstacles au commerce dans onze secteurs d'activité. Ce rapport fournit les détails des activités entreprises dans ces secteurs durant la période visée par le présent rapport, soit du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2008.

## **Progrès réalisés dans les chapitres sectoriels**

### **Chapitres un à quatre**

Les quatre premiers chapitres de l'ACI traitent des *principes directeurs*, des *définitions générales*, des *compétences constitutionnelles* ainsi que des *règles générales* établissant les objectifs, l'étendue des obligations et les règles générales qui régissent l'ACI.

### **Marchés publics (chapitre cinq)**

Les dispositions du chapitre cinq de l'ACI établissent un cadre qui vise à assurer à tous les fournisseurs canadiens un accès égal aux marchés publics, de manière à réduire les coûts d'achat et à favoriser l'établissement d'une économie vigoureuse, dans un contexte de transparence et d'efficience.

Au cours de l'exercice 2007-2008, les progrès réalisés en vertu de ce chapitre ont été les suivants :

- Le parachèvement de l'examen des procédures de contestation des offres pour les marchés publics provinciaux et territoriaux. Le CCI a approuvé une révision du libellé qui cherche à clarifier et à préciser le processus existant, à rehausser la transparence et à mettre en place un mécanisme pour veiller à ce que le processus ne soit pas bloqué. Les modifications seront intégrées dans le prochain protocole de modification.
- Le parachèvement d'une note explicative qui précise comment les règles de passation des marchés publics de l'ACI s'appliquent aux partenariats public-privé. Cette note explicative est publiée sur le site [www.marcan.net](http://www.marcan.net).
- La poursuite de l'examen du chapitre sur les marchés publics. On vise l'amélioration de l'uniformité de l'interprétation des dispositions du chapitre et de la façon dont les dispositions sont opérationnalisées. Les groupes de travail ont examiné, entre autres,

l'utilisation des listes de préqualification et de fournisseurs et les offres permanentes, ainsi que les exigences en matière de rapport. Le travail se poursuit et on procédera à des examens additionnels après avoir complété les examens en cours.

- La poursuite de l'expansion du Système d'échange des avis d'appel d'offres. Le Nouveau-Brunswick est devenu la huitième province à participer au Système d'échange et le Manitoba est en voie de finaliser les détails de sa participation. Le Système d'échange permet aux gouvernements de publier sur leurs propres sites Web une liste quotidienne complète des avis d'appels d'offres des gouvernements participants pour la commodité de leurs fournisseurs. À l'heure actuelle, trois gouvernements procèdent ainsi, soit les gouvernements de l'Alberta ([www.purchasingconnection.ca](http://www.purchasingconnection.ca)), du Québec ([www.seao.ca](http://www.seao.ca)) et de la Nouvelle-Écosse ([www.gov.ns.ca/tenders](http://www.gov.ns.ca/tenders)). Le travail se poursuit afin d'inclure les avis d'appel d'offres des gouvernements qui ne participent toujours pas au Système d'échange.
- La poursuite de la mise à jour du site MARCAN ([www.marcan.net](http://www.marcan.net)), le site Web créé par les Parties à l'ACI, et qui fournit aux entreprises canadiennes des informations sur les règles de passation des marchés publics et les personnes-ressources en matière de marchés publics, ainsi que des liens vers les sites Internet (y compris ceux du Système d'échange des avis d'appel d'offres) susceptibles de publier des avis d'appel d'offres du secteur public canadien.

## Investissement (chapitre six)

Le chapitre six a pour objectif de faire en sorte que les entreprises canadiennes soient en mesure de prendre des décisions commerciales fondées sur la conjoncture du marché sans pour autant être limitées par des politiques gouvernementales restrictives.

Au cours de l'exercice 2007-2008, les progrès réalisés en vertu de ce chapitre ont été les suivants :

- Le Groupe de travail sur l'investissement (GTI) a continué d'examiner et d'évaluer les données recueillies à ce jour et qui font partie des rapports requis en vertu du Code de conduite en matière de stimulants de l'ACI.
- Le GTI a examiné l'Accord sur le commerce, l'investissement et la mobilité de la main-d'œuvre (ACIMM) signé entre l'Alberta et la Colombie-Britannique en vue d'identifier des éléments qui pourraient être incorporés à l'ACI. Le GTI examine présentement le sujet des stimulants liés à l'ACIMM. Une analyse plus approfondie est nécessaire pour déterminer les options.
- REGISTREX, le site d'accès pour l'immatriculation et la déclaration des sociétés a été mis à jour.

## Mobilité de la main-d'œuvre (chapitre sept)

Le chapitre sept vise à s'assurer que tout travailleur qualifié pour exercer une profession dans une province ou un territoire du Canada puisse avoir accès aux possibilités d'emploi de ce domaine professionnel dans une autre province ou un autre territoire. Le Forum des ministres du marché du travail est chargé de coordonner l'application des dispositions du chapitre à l'échelle nationale. Il est appuyé par un comité permanent de fonctionnaires



des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, le Groupe coordonnateur de la mobilité de la main-d'œuvre.

Au cours de l'exercice 2007-2008, les progrès réalisés en vertu de ce chapitre ont été les suivants :

- Une liste de toutes les professions qui étaient jugées non conformes au chapitre a été élaborée pour aider les provinces à respecter la date limite du 1<sup>er</sup> avril 2009. Trente professions ont été désignées non-conformes laquelle faisait état des différents problèmes persistants selon les professions. Parmi les métiers réglementés, six métiers désignés Sceau rouge et vingt et un métiers non désignés Sceau rouge présentent des problèmes possibles de mobilité de la main-d'œuvre. Des modifications au chapitre, ainsi qu'un plan de travail et un échéancier pour l'atteinte de la pleine mobilité de la main-d'œuvre, sont en préparation.
- Les organismes de réglementation ont été informés que la date limite pour se conformer à l'ACI a été fixée au 1<sup>er</sup> avril 2009. Des travaux ont été entrepris pour soutenir les efforts de sept consortiums de professions (y compris les professions de travailleurs sociaux, d'infirmières, d'infirmières auxiliaires et d'enseignants) qui ont été désignées hautement prioritaires. De plus, les fonctionnaires ont travaillé avec d'autres consortiums de professions (y compris les professions de médecins, d'agronomes, de géologues et de forestiers) sur diverses questions relatives à l'application des dispositions du chapitre. Les organismes de réglementation de ces professions travaillent activement à comparer leurs normes professionnelles afin d'établir une reconnaissance des qualifications mutuelle. La conformité actuelle et les efforts déployés à cette fin par toutes les autres professions ont été contrôlés et analysés.
- Les travaux ont continué en vue d'élaborer et de mettre en œuvre un cadre que les gouvernements pourront utiliser pour contrôler et mesurer la réalisation des objectifs du chapitre sept et pour rendre des comptes annuellement tel que stipulé à l'alinéa 712(5)a) de l'ACI. Une demande de proposition a été émise, un fournisseur a été désigné, et une proposition finale chiffrée pour un cadre de surveillance a été présentée le 31 mars 2008. Des options et des considérations d'après ce rapport seront soumises à l'examen au niveau de la haute direction.
- Des travaux ont été entrepris afin de déterminer s'il était possible de modifier le chapitre pour en accroître l'efficacité. En réponse aux demandes du CCI, les fonctionnaires ont examiné les aspects portant sur l'ACIMM, l'accord entre la Colombie-Britannique et l'Alberta, et l'entente Québec-Ontario sur la mobilité de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, et d'envisager la possibilité de les intégrer au chapitre pour en accroître l'efficacité. Le CCI a également demandé l'évaluation d'une proposition du gouvernement fédéral plaidant en faveur de la « reconnaissance mutuelle par défaut ». Un rapport contenant des recommandations de modifications au chapitre a été élaboré et approuvé en principe par les hauts fonctionnaires. Les consultations internes ont été parachevées et les consultations externes suivront.
- Dans le but de contribuer à la promotion des obligations du chapitre sept auprès des institutions gouvernementales, des organismes de réglementation et d'autres intervenants, chaque gouvernement assurera la promotion des principes directeurs.

## Mesures et normes en matière de consommation (chapitre huit)

Le chapitre huit stipule que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux doivent faire rapport et collaborer à l'exécution des mesures de protection du consommateur. Dans le cadre de ce chapitre, le Comité des mesures et des normes en matière de consommation (CMC), composé de représentants de chaque gouvernement, a entrepris des négociations afin de conclure des ententes sur des engagements précis qui y ont été pris. La majeure partie de ce travail a été accomplie en 1998. Le comité est chargé de surveiller la mise en œuvre et l'application de ces ententes.

Le comité est également chargé d'identifier les mesures importantes à inclure dans les négociations futures, de servir de tribune pour les discussions entre les Parties sur les mesures en matière de consommation et de faciliter les consultations en cas de différends.

Au cours de l'exercice 2007-2008, les progrès réalisés en vertu de ce chapitre ont été les suivants :

- Le Groupe de travail du CMC sur le vol d'identité s'est principalement concentré sur l'amélioration de la sensibilisation du public, en mettant à jour la *Trousse d'information sur le vol d'identité pour les consommateurs* et en distribuant sur une grande échelle la *Liste de vérification concernant le vol d'identité*, une publication complémentaire à la *Trousse*. Pour ce qui est des activités de distribution, le Groupe a fourni des listes de vérification aux services de police du Canada au début de 2007 et a participé au Mois de la prévention de la fraude en 2007 et en 2008. Plus que 40 000 exemplaires de la *Liste* ont été distribués au cours des deux dernières années.
- Le Groupe de travail du CMC sur les renseignements sur les consommateurs (ce qui comprend les dossiers de crédit) a lancé une consultation publique en juin 2007 sur l'harmonisation des éléments techniques des règles sur la communication d'information sur les consommateurs. La consultation s'est terminée le 14 septembre 2007. Le Groupe de travail analyse actuellement les résultats de la consultation et les rétroactions importantes émises par divers intervenants.
- Le Groupe de travail du CMC sur le marché parallèle du crédit à la consommation a procédé à des échanges d'information entre les administrations pour appuyer l'élaboration de lois provinciales relatives aux prêts sur salaire. Des recherches préliminaires ont été effectuées sur les diverses solutions de rechange pour le crédit à la consommation qui coûte cher. Plusieurs provinces (le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan) ont adopté des lois concernant les prêts sur salaire, et élaborent des règlements, notamment l'établissement de frais maximums et d'un processus de délivrance de licence. D'autres provinces (l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et l'Alberta) ont présenté un projet de loi ou lancent des consultations publiques en vue de la conception de mesures visant à protéger les consommateurs de ces prêts au sein de leur administration. Les provinces mettent en place leurs cadres réglementaires en s'appuyant sur les modifications apportées au Code criminel par le Canada l'année dernière.
- Le Groupe de travail du CMC sur la sensibilisation du consommateur travaille sur une série de modules d'information sur la consommation, y compris une présentation multimédia sur la façon d'être un consommateur averti à l'intention des personnes

ayant un faible niveau d'alphabétisation, et qui seront achevés ce printemps. Le Groupe de travail a aussi commencé la mise à jour du *Guide du consommateur canadien* pour 2008-2009.

- Le Groupe de travail du CMC sur la divulgation du coût du crédit a continué à déployer ses efforts pour en venir à une conclusion sur le débat amorcé en 2004 concernant le *Règlement sur le coût d'emprunt (banques)* fédéral.
- Un Groupe de recherche sur l'application des pratiques exemplaires de l'application de la loi a été créé pour discuter des meilleures pratiques de l'application des lois sur la protection du consommateur. Un sondage a été réalisé auprès des organismes membres du CMC chargés de l'exécution de la loi. Une analyse comparative sur l'application des pratiques utilisées au sein d'autres organismes d'application de la loi (nationaux et internationaux) sera effectuée dans les mois à venir.

## Produits agricoles et produits alimentaires (chapitre neuf)

La portée et le champ d'application actuels du chapitre neuf se limitent aux obstacles techniques au commerce intérieur, parmi lesquels cinq ont été identifiés en octobre 1997 par le Comité fédéral-provincial sur la politique commerciale agricole (CFPPCA) comme ayant des répercussions sur le plan des politiques. Ces obstacles techniques sont : des restrictions en matière de coloration de la margarine et d'autres normes à l'égard de la margarine; des normes pour les mélanges et les imitations de produits laitiers; des normes en matière de lait liquide et de sa distribution; des exemptions ministérielles pour le transport en vrac de produits horticoles, y compris les pommes de terre et les pommes; et l'absence de la catégorie de pommes de terre Canada n° 1 Petite.

En août 2007, le Conseil de la fédération a demandé aux ministres de l'Agriculture de :

*« [...] travailler immédiatement à la rédaction d'un nouveau chapitre de l'ACI portant sur l'agriculture et les produits alimentaires, et de présenter un libellé à cet effet au Conseil de la fédération d'ici décembre 2007, de façon à ce qu'un texte final puisse être soumis à l'attention du Conseil de la fédération lors de sa prochaine rencontre [du 16 au 18 juillet 2008]. [...] Ce chapitre de l'ACI sur l'agriculture et les produits alimentaires devra inclure toutes les mesures techniques, et garantir que la nouvelle entente ne fait pas obstacle aux systèmes canadiens de mise en marché ordonnée. »*

Durant l'exercice 2007-2008, le groupe de travail chargé des questions relatives au chapitre neuf de l'ACI a travaillé activement à résoudre les trois enjeux suivants, où aucun consensus n'a été atteint : la mise en place de protections explicites pour les structures méthodiques de mise en marché, la protection des consommateurs et les exclusions spécifiques de certains produits. Afin de faire progresser les choses et d'éclairer les enjeux techniques et complexes, une terminologie recommandée a été convenue, sans préjudice, pour la portée et le champ d'application aux fins de présentation aux ministres de l'Agriculture au printemps 2008.

## Boissons alcooliques (chapitre dix)

L'objectif du chapitre sur les boissons alcoolisées est de réduire ou d'abolir les obstacles au commerce interprovincial des boissons alcoolisées. Cependant, à la demande des

ministres, on n'a pas tenu compte, lors de l'élaboration de l'ACI, de la question des obstacles internes dont l'élimination aurait eu des répercussions internationales en raison des exigences en matière de traitement national.

Au cours de l'exercice 2007-2008, les progrès réalisés en vertu de ce chapitre ont été les suivants :

- Le manuel d'inspection des établissements vinicoles de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a été parachevé. Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) a également lancé un projet pilote au cours duquel un inspecteur de l'ACIA a mené des inspections d'essai d'établissements vinicoles canadiens de tailles différentes afin d'obtenir une évaluation plus actuelle et réaliste des coûts éventuels de l'observation des règlements de salubrité alimentaire de l'ACIA, par exemple, dans le cas de l'installation requise d'un nouvel équipement et l'amélioration des installations actuelles. De plus, AAC a accordé un contrat pour déterminer si les exigences en matière d'établissement de rapports et de tenue de dossiers de l'ACIA et de l'Agence du revenu du Canada pourraient être harmonisées de façon à répondre aux exigences de vérification des deux organismes et à réduire les lourdeurs administratives pour l'industrie.
- Bien que d'importants progrès aient été réalisés dans le cadre de cette initiative complexe grâce aux initiatives susmentionnées, certaines des questions soulevées dans les rapports précédents de l'Accord sur le commerce intérieur n'ont toujours pas été réglées, notamment la gouvernance, le coût de la mise en œuvre (en particulier pour les plus petits établissements), les variétés de raisins approuvées par l'alliance VQA et l'application des règlements. Étant donné tous les enjeux qui touchent l'ensemble du secteur canadien, l'industrie vinicole n'a pas été en mesure de s'entendre sur les normes telles que rédigées. Quatre groupes d'intervenants de l'industrie ont par conséquent demandé la constitution d'un nouveau groupe de travail qui adopterait une approche plus simple des normes nationales du vin.
- Les représentants de l'ACIA et d'AAC appuient la suggestion des intervenants, car ils croient que l'adoption d'une approche plus simple à échelle réduite et l'établissement d'un groupe de travail plus représentatif de l'ensemble de l'industrie canadienne augmenteraient les chances de réussite. Ainsi, AAC et l'ACIA examineront la possibilité de participer à un autre projet d'élaboration de normes de vin, mais à condition que l'actuel comité d'élaboration de normes nationales de vin, dirigé par l'industrie, reconnaisse que la présente approche ne fonctionne pas, qu'il est incapable de suivre une nouvelle approche ou qu'il doit être dissous.

## **Transformation des ressources naturelles (chapitre onze)**

Le chapitre onze interdit la création de tout nouvel obstacle au commerce dans le secteur de la transformation des ressources forestières, halieutiques et minérales.

Au cours de l'exercice 2007-2008, le groupe de travail sur la transformation des ressources naturelles s'est réuni afin d'examiner l'état de la mise en œuvre du chapitre et a convenu que ce dernier répondait aux objectifs et qu'il ne comprenait aucune question en suspens liée à la mise en œuvre.

## Énergie (chapitre douze)

Le parachèvement d'un chapitre sur l'énergie pour l'ACI est une obligation en suspens depuis l'entrée en vigueur de l'accord en 1995 et est un élément clé du plan du Conseil de la fédération en vue d'améliorer le commerce intérieur depuis 2004. En avril 2007, le CCI a écrit au Conseil des ministres de l'Énergie (CMÉ) afin de demander aux ministres de l'Énergie et à leurs fonctionnaires d'examiner deux approches visant à établir un modèle approprié pour l'élaboration d'un chapitre sur l'énergie. Depuis, un groupe de travail conjoint, formé de fonctionnaires liés au commerce intérieur et de ceux de l'Énergie de toutes les Parties, et coprésidé par l'Alberta et le Canada, s'est réuni périodiquement pour examiner les questions en suspens et finaliser une ébauche de libellé à des fins d'approbation par le CMÉ et le CCI.

En juin 2007, le CCI a réitéré sa demande aux ministres de l'Énergie de procéder rapidement au parachèvement d'une ébauche de chapitre sur l'énergie. Lors de leur réunion d'août 2007, les premiers ministres membres du Conseil de la fédération ont établi un groupe de négociation formé de ministres et chargé d'unifier et de finaliser le libellé d'un chapitre sur l'énergie pour l'ACI et de présenter une ébauche de chapitre au Conseil de la fédération au plus tard en décembre 2007. En janvier 2008, les premiers ministres ont demandé aux ministres de redoubler d'efforts pour parachever le chapitre sur l'énergie.

Jusqu'ici, le groupe de travail conjoint du CCI et du CMÉ a rationalisé et précisé l'ébauche de chapitre sur l'énergie. Le libellé accepté par les Parties incorpore l'état actuel du secteur de l'énergie et reflète le commerce relativement libre des produits et services énergétiques liés à la transmission et au transport des produits énergétiques, tout en reflétant aussi certaines restrictions en matière d'investissement, d'offre de services énergétiques et de possibilités de marchés publics. Le libellé a également été mis à jour pour refléter la libéralisation du commerce dans le secteur de l'électricité qui s'est manifestée au cours de la dernière décennie. De plus, les Parties ont convenu d'inclure la conservation de l'énergie et l'efficacité énergétique dans les objectifs légitimes à poursuivre aux termes du chapitre sur l'énergie. Cela signifie que les Parties pourraient adopter des mesures dans ces domaines qui seraient autrement considérées comme non conformes aux dispositions de l'ACI.

Le groupe de travail conjoint n'a toujours pas été en mesure d'arriver à une entente sur la portée et le champ d'application des questions énergétiques visées par l'ACI et il a proposé des options aux hauts fonctionnaires et aux ministres aux fins d'examen. Une option se concentre sur des mesures liées au commerce des produits énergétiques, ainsi qu'à leur transmission et à leur transport. Une option élargie étendrait la portée de l'ACI afin d'inclure le commerce des produits et des services énergétiques, ainsi que la production d'énergie, en tenant compte toutefois d'exclusions importantes, y compris le traitement des mesures de développement économique régional.

## **Communications (chapitre treize)**

Le chapitre treize assure un accès équitable aux réseaux et services publics de télécommunications. Aucune orientation nouvelle ne s'est produite relativement à ce chapitre au cours de l'exercice 2007-2008.

## **Transports (chapitre quatorze)**

Le chapitre quatorze a pour objectif d'assurer l'harmonisation des règlements applicables aux véhicules commerciaux tels que les normes en matière de sécurité, les règles concernant les poids et dimensions, les connaissements, l'administration fiscale et les permis d'exploitation requis.

Tous les points énumérés dans le chapitre sur le transport de l'ACI ont été réglés ou font l'objet de discussions. En particulier, les obligations de conciliation en vertu de l'article 1408(1) de l'ACI portent sur les points qui suivent: les poids et dimensions des véhicules à moteur; les permis d'exploitation d'une entreprise de camionnage extraprovinciale; les règles de sécurité concernant les transporteurs routiers; le connaissement; l'harmonisation des formalités administratives touchant la taxe sur les carburants, la taxe de vente et les droits d'immatriculation des véhicules; un protocole d'entente sur la révision de la réglementation; et les mandataires aux fins de la signification des actes de procédure. Les questions qui font l'objet de la poursuite du travail sont les seules à être présentées ci-dessous.

Au cours de l'exercice 2007-2008, les progrès réalisés en vertu de ce chapitre ont été les suivants :

- Des efforts sont en cours afin d'améliorer l'uniformité des normes relatives aux poids et dimensions des véhicules commerciaux. Les modifications au protocole d'entente ont été approuvées en 1991, 1994, 1997, 2004 et, plus récemment, en 2008.
- Toutes les compétences ont adopté le Code national de la sécurité pour les transporteurs routiers, et des activités se poursuivent pour perfectionner ces normes.
- Les Parties confirment leurs engagements à l'égard des principes directeurs de la politique réglementaire ainsi qu'à l'égard des critères et du mécanisme applicables pour l'examen de la réglementation qui sont mentionnés dans le « Protocole d'entente concernant la révision des règlements relatifs au transport ». Les travaux se poursuivent afin de mettre en application le mécanisme prévu par le protocole d'entente.

## **Protection de l'environnement (chapitre quinze)**

Le chapitre sur la protection de l'environnement garantit que les mesures de protection de l'environnement fédérales, provinciales et territoriales ne se transforment pas en barrières non tarifaires au commerce. Le chapitre quinze impose des obligations aux ministères de l'Environnement, de même qu'au Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME), organe responsable de l'application et de l'administration de ce chapitre. Il n'y a pas eu de mesures d'application, d'obligations non remplies ni de différends importants à déclarer en 2007-2008. Un avis de mesure environnementale a été diffusé sur le site Web du CCME concernant un projet de règlement du Québec. Le CCME continue à



promouvoir l'harmonisation des moyens d'action et ainsi à limiter la création de barrières réelles ou apparentes au commerce.

### **Dispositions institutionnelles (chapitre seize)**

Pendant l'année, la charge et la cadence de travail du Secrétariat sont demeurées constantes. En plus de l'organisation de la réunion du CCI et de l'assemblée générale annuelle de la CSCI, le Secrétariat a organisé des réunions en personne des représentants du commerce intérieur (RCI) à Winnipeg et de la Table de négociations sur les marchés publics (TNMP) à Ottawa, de même que du groupe de travail mixte commerce/énergie (CCI/CME) à Montréal, Calgary et Ottawa.

Le Secrétariat a également organisé plus de quarante conférences téléphoniques pour les RCI, les sous-ministres du Commerce et de l'Énergie ainsi que les comités de l'ACI chargés des marchés publics, du règlement des différends, de la réforme de la réglementation, de l'énergie et des ressources naturelles. Il a participé à trente conférences téléphoniques sur les questions relatives à la main-d'œuvre et aux mesures en matière de consommation en vertu de l'ACI. En outre, le Secrétariat a amorcé une ébauche du Huitième protocole de modification. Au cours de l'année 2007-2008, le Secrétariat a répondu à plus de cent demandes soumises par les Parties à l'ACI et le grand public.

### **Procédures de règlement des différends (chapitre dix-sept)**

Le chapitre dix-sept comprend un mécanisme formel de règlement des différends pour traiter les plaintes. Ce mécanisme est accessible tant aux gouvernements qu'aux personnes. Depuis août 2004, les Parties procèdent à l'examen complet des mécanismes de règlement des différends de l'ACI. Cet examen a pour but de traiter des questions relatives aux échéances, à l'équité, à la prévisibilité, à l'uniformité et à l'exécution.

Le 2 mai 2007, le Septième protocole de modification est entré en vigueur. Il intègre une série de mesures destinées à consolider le processus de règlement des différends et à renforcer le mécanisme des groupes spéciaux.

En août 2007, les premiers ministres ont demandé aux ministres membres du CCI d'élaborer un mécanisme d'application plus efficace. L'objectif consiste à mettre en œuvre les résultats des discussions des groupes spéciaux sans avoir recours au système judiciaire, et à examiner la possibilité d'un mécanisme d'appel. L'accent est mis en premier lieu sur le processus de règlement des différends entre gouvernements, tout en voulant aborder plus tard le règlement des différends entre une personne et un gouvernement. Les ministres ont reçu la directive d'établir des lignes directrices pour des sanctions pécuniaires maximales de 5 millions de dollars qui reflètent la gravité des violations, ainsi que l'importance des incidences sur le marché et la population du gouvernement en cause.

En janvier 2008, les premiers ministres ont appuyé un processus de règlement des différends qui inclurait une approche différentielle aux sanctions imposées pour tout défaut de se conformer à la décision d'un groupe spécial afin de veiller à la conformité

complète aux décisions des groupes spéciaux constitués aux termes de l'ACI et à l'application de telles décisions.

Au cours de l'exercice 2007-2008, les activités du Secrétariat en vertu de ce chapitre ont été les suivants :

- la mise à jour des manuels sur le règlement des différends du chapitre dix-sept (différends entre gouvernements et différends entre une personne et un gouvernement), y compris le manuel des membres des groupes spéciaux;
- l'élaboration du chapitre dix-sept dans un nouveau format bilingue;
- la mise à jour de la liste des membres des groupes spéciaux et de celle des examinateurs.

### **Dispositions finales (chapitre dix-huit)**

Le chapitre dix-huit reconnaît le bien-fondé pour les gouvernements de conclure des arrangements bilatéraux ou multilatéraux afin d'accroître le commerce et la mobilité offrant un niveau de libéralisation du commerce supérieur à ce qui est requis par l'ACI.

Pour accroître la visibilité de tels arrangements, un inventaire regroupant les arrangements liés au commerce qui existent actuellement entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux a été créé. Cet inventaire, qui est inscrit sous l'expression « Arrangements en vue de l'accroissement du commerce » sur le site Web de l'ACI, fournit le titre de l'arrangement, les Parties impliquées, la date de son entrée en vigueur et des liens permettant d'obtenir une copie électronique de l'arrangement si possible.

En avril 2007, la Colombie-Britannique et l'Alberta ont entrepris la mise en œuvre de leur accord bilatéral sur le commerce, l'investissement et la mobilité de la main-d'œuvre (ACIMM) qui avait été annoncé en 2006. L'accord doit entrer en vigueur en avril 2009. Une version révisée de l'Entente sur les marchés publics de l'Atlantique est entrée en vigueur en février 2008 pour remplacer la version antérieure de 1996. De plus, l'Ontario et le Québec ont annoncé en novembre 2007 le lancement de négociations bilatérales en vue de réduire davantage les obstacles au commerce et à la mobilité de la main-d'œuvre entre les deux provinces.

### ***Différends en matière de commerce intérieur***

L'ACI favorise une approche conciliatoire, collaborative et harmonieuse au règlement des différends en proposant en premier lieu des consultations par les Parties. Les procédures de prévention et de règlement des différends prévoient des étapes progressives en vue d'arriver à un règlement mutuellement satisfaisant de tout différend visant les dispositions de l'ACI.

De plus amples renseignements sur les différends depuis la création de l'ACI sont présentés au [www.ait-aci.ca](http://www.ait-aci.ca). Au cours du présent exercice, aucun différend n'a été soumis à un groupe spécial.



Au cours de l'exercice 2007-2008, les activités suivantes ont été réalisées relativement aux différends en matière de commerce intérieur :

- Le 9 octobre 2007, le Nouveau-Brunswick a décidé de retirer une plainte déposée contre l'Ontario en mars 2007. Le Nouveau-Brunswick avait demandé des consultations avec l'Ontario en prétendant que de récentes modifications aux exigences d'inscription de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario en ce qui concerne les infirmières auxiliaires autorisées avaient créé un obstacle pour une infirmière du Nouveau-Brunswick qui venait de déménager en Ontario.
- À la suite du rapport d'un examinateur, l'Association des emballeurs de pommes du Québec (AEPQ) a demandé la création d'un groupe spécial en juillet 2007 pour examiner une plainte contre le gouvernement du Canada. La plaignante avançait que les règlements fédéraux (dispenses ministérielles) constituaient un obstacle au commerce interprovincial des pommes expédiées en vrac. La plainte prenait son origine dans l'incapacité d'un emballeur de pommes québécois d'importer des pommes de la Nouvelle-Écosse. Les consultations entre les Parties au conflit se sont poursuivies pendant tout le processus préalable à la création d'un groupe spécial, et le règlement temporaire du différend s'est traduit par des modifications à la politique fédérale. La demande de création d'un groupe spécial a été subséquemment retirée par l'AEPQ en novembre 2007. Les consultations sur la mise en œuvre de la nouvelle politique se poursuivent.
- Une plainte similaire soumise par la Nouvelle-Écosse au nom de la Nova Scotia Fruit Growers Association en juin 2006 demeure en suspens.
- En novembre 2007, un particulier a demandé à la Saskatchewan d'entreprendre en son nom des consultations avec le gouvernement du Canada au sujet des modifications réglementaires proposées aux normes régissant la production des produits fromagers au Canada.
- Dans le but de donner suite à la décision du groupe spécial d'octobre 2005 relativement au différend entre l'Association des comptables généraux licenciés du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Québec, la *Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur les comptables agréés concernant la comptabilité publique* a été adoptée en décembre 2007. Cette loi permettra aux membres de l'Ordre professionnel des comptables généraux licenciés du Québec (CGA) et de l'Ordre professionnel des comptables en management accrédités du Québec (CMA) d'exercer la comptabilité publique lorsqu'ils sont détenteurs d'un permis pour ce faire, délivré par leur ordre professionnel respectif. En vertu de cette loi, il en va de la responsabilité des deux ordres professionnels d'établir, par voie de règlement, les normes relatives à cette question et à la détention d'un permis d'exercer la comptabilité publique.

Les diverses consultations et les étapes du processus d'approbation concernant l'Office des professions et le gouvernement, relativement aux nouveaux règlements, ont débuté. Les projets de règlement seront ensuite publiés dans la Gazette officielle du Québec avant d'entrer en vigueur. Les ordres (CGA et CMA) seront alors autorisés à délivrer des permis de comptabilité publique et donc à communiquer les diverses exigences et modalités associées à l'obtention de ce nouveau permis. L'ensemble de ce processus devrait être complété avant la fin de cette année puisqu'il est prévu que la loi entre en vigueur à la date fixée par le gouvernement, mais au plus tard le 15 décembre 2008.

## **Structure organisationnelle**

### **Comité du commerce intérieur**

Les dispositions de l'ACI prévoient la constitution d'un comité de ministres, le Comité du commerce intérieur (CCI), lequel est responsable de la mise en œuvre de l'ACI. Le CCI se réunit une fois l'an afin d'examiner les progrès réalisés en vertu de l'ACI et sa présidence fait l'objet d'une rotation annuelle parmi la liste des Parties. Le Comité adopte ses décisions par consensus.

### **Représentants du commerce intérieur**

Les représentants du commerce intérieur (RCI) sont des responsables gouvernementaux sur le commerce nommés par chaque Partie. Ils se réunissent périodiquement sous forme de comité ou de groupe de travail afin de diriger la mise en œuvre de l'ACI.

### **Conseil d'administration**

En vertu des articles de la Corporation, les RCI sont également nommés par chaque Partie à l'ACI pour constituer un conseil d'administration, et pour orienter de façon générale le directeur général dans la gestion et le fonctionnement de la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur.

### **Secrétariat du commerce intérieur**

L'ACI a constitué un Secrétariat afin qu'il agisse à titre d'instance de coordination et de soutien neutre et indépendante à l'égard des comités et des groupes de travail constitués en vertu de l'ACI. Le Secrétariat est dirigé par un directeur général qui fait rapport au conseil d'administration.

### **Site Web de l'Accord sur le commerce intérieur**

Le site Web, qui se trouve à l'adresse [www.ait-aci.ca](http://www.ait-aci.ca), contient les renseignements suivants :

Un aperçu de l'ACI	Les rapports des examinateurs
Une codification administrative de l'ACI	Les rapports des groupes spéciaux
Les protocoles de modification	Les statistiques sur les différends
Les communiqués de presse	Les rapports annuels
Les initiatives dans le cadre de l'ACI	Les rapports de progrès
Les marchés publics ( <a href="http://www.marcan.net">www.marcan.net</a> )	L'immatriculation des sociétés ( <a href="http://www.registrex.ca">www.registrex.ca</a> )

## **CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR**

### **États financiers**

**Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007**

---

#### **Contents**

<b>Rapport des vérificateurs</b>	<b>2</b>
<b>États financiers</b>	
Bilan	<b>3</b>
État des résultats et des actifs nets	<b>4</b>
Sommaire des principales politiques comptables	<b>5</b>
Notes afférentes aux états financiers	<b>7</b>



**BDO Dunwoody LLP/s.r.l.**  
Chartered Accountants and Advisors  
Comptables agréés et conseillers

700 - 200 Graham Avenue  
Winnipeg Manitoba Canada R3C 4L5  
Telephone/Téléphone: (204) 956-7200  
Fax/Télécopieur: (204) 926-7201  
Toll Free/Sans frais: 1-800-268-3337  
[www.bdo.ca](http://www.bdo.ca)

---

## Rapport des vérificateurs

---

### Au conseil d'administration de la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur

Nous avons vérifié le bilan de la **Corporation du Secrétariat du commerce intérieur** au 31 mars 2007 et l'état des résultats et des actifs nets pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Secrétariat. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Comme indiqué à la note 3 afférente aux états financiers, le Secrétariat ne capitalise ni n'amortit ses immobilisations. Les états financiers ne sont donc pas conformes, à cet égard uniquement, aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

À notre avis, à l'exception de l'effet de l'omission de capitalisation et d'amortissement des immobilisations, comme le mentionne le paragraphe précédent, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la **Corporation du Secrétariat du commerce intérieur** au 31 mars 2007, ainsi que les résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

*BDO Dunwoody SRL*

Comptables agréés  
Winnipeg (Manitoba)  
le 19 avril 2007

*BDO Dunwoody LLP is a Limited Liability Partnership registered in Ontario  
BDO Dunwoody s.r.l. est une société à responsabilité limitée constituée en Ontario*

---

**CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR**  
**Bilan**

31 mars	2007	2006
	\$	\$
<b>Actif</b>		
<b>Actif à court terme</b>		
Encaisse	180 267	322 504
Investissements à court terme (note 1)	382 804	-
TPS	3 135	5 986
Charges payées d'avance	261	5 012
	570 467	333 502
<b>Immobilisations (note 3)</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	<b>570 468</b>	<b>333 503</b>
<b>Passif et actifs nets</b>		
<b>Passif à court terme</b>		
Comptes fournisseurs et charge à payer (note 2)	29 759	27 198
<b>Actifs nets</b>		
Fonds de réserve - Gouvernement fédéral (note 4)	131 061	79 430
Fonds de réserve - Provinces et territoires (note 5)	407 367	224 610
Fonds non grevés d'affectations	2 281	2 265
	540 709	306 305
	<b>570 468</b>	<b>333 503</b>

Au nom de la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur :

\_\_\_\_\_ directeur général

## CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

### État des résultats et fonds non grevés d'affectations

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2007	2006
	\$	\$
<b>Revenus</b>		
Apports		
Gouvernement fédéral (note 4)	245 454	297 023
Provinces et territoires (note 5)	241 803	298 410
Intérêts		
Comptes bancaire du gouvernement fédéral (note 4)	6 557	2 990
Comptes bancaire des provinces et territoires (note 5)	10 207	1 603
Autres revenus	16	2 265
	<b>504 037</b>	602 291
<b>Dépenses</b>		
Communications	18 309	21 651
Frais relatifs aux installations	36 641	42 580
Taxe sur les produits et services, nette	6 632	13 512
Réunions et conférences	16 387	36 328
Frais de bureau	31 275	37 730
Personnel		
Employés	281 378	188 919
Consultants	71 559	175 183
Services professionnels	8 086	11 511
Immobilisations		
Ordinateurs et logiciels	-	6 483
Matériel de bureau	-	1 448
Traduction	21 910	44 910
Déplacements	11 844	19 771
	<b>504 021</b>	600 026
<b>Excédent des revenus sur les dépenses pour l'exercice</b>	<b>16</b>	2 265
<b>Fonds non grevés d'affectations</b> , au début de l'exercice	<b>2 265</b>	-
<b>Fonds non grevés d'affectations</b> , à la fin de l'exercice	<b>2 281</b>	2 265

---

# CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## Sommaire des principales politiques comptables

31 mars 2007

---

<b>Statut et nature des activités</b>	<p>Le Secrétariat du commerce intérieur (le "Secrétariat") est une association constituée et non assujettie à l'impôt qui a été fondée le 8 août 1995, comme exigé par l'Accord sur le commerce intérieur. Le but de cet accord est de réduire et d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada.</p> <p>Le rôle du Secrétariat est de fournir un soutien administratif et opérationnel au comité sur le commerce intérieur ainsi qu'à d'autres groupes de travail ou comités mis sur pied pour mettre en oeuvre l'Accord sur le commerce intérieur.</p> <p>Au cours de l'exercice 2006, le Secrétariat a présenté une demande en vue de constituer en corporation sous le nom de "Corporation du Secrétariat du commerce intérieur" conformément à la Loi sur les corporations canadiennes. Les Lettres patentes furent émises le 15 novembre 2005. Le Secrétariat exploitera ses activités sous le nom de la nouvelle corporation dès le 1 avril 2006.</p>
<b>Méthode comptable</b>	<p>Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, sauf pour les exceptions indiquées ci-dessous. Ces principes exigent que le Secrétariat fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants constatés des actifs, des passifs, des revenus et des dépenses, et sur la présentation des éventualités. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.</p>
<b>Immobilisations</b>	<p>Les immobilisations sont imputées aux charges de l'exercice au cours duquel elles sont acquises. Les principes comptables généralement reconnus exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée de vie utile estimative. L'effet de cette convention est décrit à la note 3.</p>

---

# **CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR**

## **Sommaire des principales politiques comptables**

**31 mars 2007**

---

<b>Constatation des revenus</b>	Le Secrétariat applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de revenus au cours de l'exercice où les dépenses correspondantes sont engagées. Les apports à recevoir sont constatés si le montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et si sa réception finale peut être raisonnablement assurée.
<b>Apports</b>	Le Conseil de gestion du Secrétariat a résolu le 21 novembre 2005 de changer la méthode de comptabiliser les apports reportés des provinces et territoires. Dès l'exercice terminé le 31 mars 2006, les apports reportés des provinces et territoires au début de l'exercice ne seront plus traités comme apports reportés mais plutôt comme fonds de réserve avec affectation interne pour l'utilisation par le Secrétariat dans le futur.
<b>Instruments financiers</b>	Les instruments financiers comprennent l'encaisse, les débiteurs et les créditeurs. À moins d'indication contraire, la direction est d'avis que le Secrétariat n'est pas exposé à des risques importants de taux d'intérêt, de crédit et de change du fait de ces instruments financiers. À moins d'indication contraire, la valeur comptable des actifs et des passifs financiers du Secrétariat se rapproche de leur juste valeur.



---

## CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

### Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2007

---

**1. Investissements à court terme**

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
	\$	\$
RBC Premium Money Market Fund	<b>382 804</b>	-

**2. Comptes fournisseurs et charge à payer**

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
	\$	\$
Comptes fournisseurs	7 202	19 346
Vacance à payer	12 345	7 852
Retenues sur la paie à payer	10 212	-
	<b>29 759</b>	<b>27 198</b>

**3. Immobilisations**

Le Secrétariat impute les acquisitions d'immobilisations aux charges de l'exercice de l'acquisition. À cet égard, les états financiers ne sont pas conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada qui exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée d'utilisation. La durée de vie utile estimative des éléments des immobilisations, comprenant les ordinateurs, les logiciels, le mobilier et le matériel de bureau, est habituellement de cinq ans. Si les immobilisations avaient été capitalisées et amorties sur leur durée de vie utile estimative, soit cinq ans, les immobilisations passées en charges pour l'exercice en cours auraient été inférieures de néant (7 931 \$ en 2006), la dotation aux amortissements aurait été supérieure de 10 295 \$ (12 112 \$ en 2006), les produits tirés des apports auraient été supérieurs de 10 295 \$ (4 181 \$ en 2006) et les immobilisations et les apports reportés présentés au bilan auraient été supérieurs respectivement de 10 990 \$ (21 285 \$ en 2006).

---

## CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

### Notes afférentes aux états financiers

**31 mars 2007**

---

#### 4. Fonds de réserve - Gouvernement fédéral

D'après la convention de financement conclue avec le gouvernement fédéral, le Secrétariat doit recevoir des apports pour couvrir 50 % des dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice. Les apports du gouvernement fédéral pour l'exercice sont comme suit :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
	\$	\$
Solde de fonds au début de l'exercice	<b>79 430</b>	59 649
Apports reçus au cours de l'exercice	<b>297 085</b>	316 804
	<b>376 515</b>	376 453
<hr/>		
Apports requis		
50 % des dépenses admissibles de 504 021 \$ (600 026 \$ en 2006)	<b>252 011</b>	300 013
Déduire les intérêts créditeurs sur les avances versées par le gouvernement fédéral	<b>(6 557)</b>	(2 990)
	<b>245 454</b>	297 023
<hr/>		
Solde de fonds à la fin de l'exercice	<b>131 061</b>	79 430

---

---

## CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

### Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2007

---

#### 5. Fonds de réserve - Provinces et territoires

D'après l'Accord sur le commerce intérieur, le Secrétariat doit recevoir des provinces et territoires des apports pour couvrir 50 % des dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice. Les apports des provinces et territoires pour l'exercice sont comme suit :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
	\$	\$
Solde de fonds au début de l'exercice	<b>224 610</b>	143 108
Apports reçus au cours de l'exercice	<b>424 560</b>	379 912
	<u><b>649 170</b></u>	<u>523 020</u>
Apports requis		
50 % des dépenses admissibles de 504 021 \$ (600 026 \$ en 2006)	<b>252 010</b>	300 013
Déduire les intérêts créditeurs sur les avances versées par les provinces et territoires	<u><b>(10 207)</b></u>	<u>(1 603)</u>
Apports constatés aux revenus de l'exercice	<u><b>241 803</b></u>	<u>298 410</u>
Apports reportés, à la fin de l'exercice	<b>407 367</b>	224 610

---

#### 6. État des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie n'a pas été dressé puisque les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement sont évidents d'après les informations comprises dans les états financiers.

#### 7. Engagements

Les loyers minimums que le Secrétariat est tenu de verser en vertu d'un bail qui arrivera à échéance en janvier 2011 sont de 3 188 \$ par mois incluant les coûts des parties communes y compris les impôts fonciers.

#### 8. Dépendance économique

La poursuite des activités du Secrétariat est conditionnelle au financement continu des juridictions fédérale, provinciales et territoriales.